

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025-312

Le Passage d'Agen, le 6 novembre 2025

Objet : travaux de réparation sur réseau pluvial
Avenue de la Marne

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la configuration des lieux,
Vu les travaux de réparation sur réseau pluvial, avenue de la Marne au Passage d'Agen, par l'Entreprise MAC2 RESEAUX, 211 impasse Sun Valley 47 310 ROQUEFORT,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 17 au 21 novembre 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise MAC2 RESEAUX, 211 impasse Sun Valley 47 310 ROQUEFORT est autorisée à effectuer des travaux de réparation sur réseau pluvial, avenue de la Marne au Passage d'Agen, du 17 au 21 novembre 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera sous circulation avec mise en place d'un rétrécissement ponctuel de la voie de droite de l'avenue, avec neutralisation des places de parking de la banque, le temps de l'opération.

Le Stationnement

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

La Circulation modifiée

- Neutralisation de la voie de droite de l'avenue, côté intervention, avec mise en place des panneaux « TRAVAUX », « CHAUSSEE RETRECIE », en complément d'un K8 et K16 pour la neutralisation.

La Circulation cycliste – Piétons

- Cycles : prescriptions identiques à celles ci-dessus.
- Piétons : un guidage vers le trottoir des parkings restera à sécuriser.

La Signalisation

L'entreprise mettra en place les panneaux, conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que la signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

L'accès riverain

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

L'intervention de sécurité d'urgence

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

La Structure

La structure à mettre en place sera donnée par la permission de voirie du Département.

Les Obligations

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura en place les récépissés de DICT sur place.

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

La Propreté

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Les Nuisances

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 :

L'Entreprise doit dans le cadre des travaux la mise en place de la signalisation de chantier.

L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise MAC2 RESEAUX
- Agglomération d'Agen
- Le Service Relations avec les Habitants
- UD de l'Agenais
- Conseil Départemental
- Agglomération d'Agen



Le Maire,
Francis GARCIA